

Règlement intérieur 2022-2023

« ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 3/17 ANS »

Article 1 : INSCRIPTION A L'ACCUEIL

L'inscription est obligatoire pour que l'enfant puisse être admis à l'accueil de loisirs. La famille doit fournir :

- Une fiche de renseignements et d'autorisations dûment complétée
- Une fiche sanitaire de liaison complétée
- Les vaccinations de l'enfant à jour
- Le numéro allocataire CAF ou une photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition. (En l'absence de ces éléments, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut.)

L'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents qui adresseront une attestation annuelle en cas de besoin.

Les inscriptions se font directement au centre social de 9h à 17h ou par mail. Pour les parents n'étant pas disponibles aux créneaux proposés pour les inscriptions, un rendez-vous pourra être fixé. Des permanences d'inscriptions pour les vacances seront planifiées sur les communes de Carlepont et Salency.

- ACCUEIL PERISCOLAIRE DES MERCREDIS :

L'accès au service est conditionné par sa capacité d'accueil et le nombre d'encadrants. En raison de la capacité d'accueil limitée, **l'inscription est obligatoire avant chaque début de mois pour le mois à venir** par un tableau qui doit être remis complété à la coordinatrice Jeunesse, à l'équipe d'animation ou envoyé par mail. Une inscription peut avoir lieu dans le courant de l'année selon les places disponibles et les périodes souhaitées.

Les documents obligatoires à l'inscription sont remis, une fois remplis, au centre dans les plus brefs délais et toujours avant la présence des enfants dans la structure.

Toute annulation sera prise en compte et non facturée uniquement sur justificatif médical de l'enfant ou justificatif d'un employeur. Tout ajout d'inscription pourra se faire tout au long de l'année et dans la limite des places disponibles.

- ACCUEILS DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES :

L'accès au service est conditionné par sa capacité d'accueil et le nombre d'encadrants.

Pour les petites vacances, les inscriptions ont lieu de **15 jours à trois semaines avant le début** de chaque période de vacances.

Pour les grandes vacances d'été, elles ont lieu **1 mois avant le début de la période**.

Une **date limite** sera communiquée pour chaque période et devra être respectée sous peine de se voir refuser l'inscription.

Durant les **petites vacances** scolaires, l'inscription se fait à **la journée**.

Durant les **grandes vacances** d'été, l'inscription se fait à **la semaine**.

Les documents obligatoires à l'inscription sont remis, une fois remplis, au centre dans les plus brefs délais et toujours avant la présence des enfants dans la structure.

Pour tous les accueils de loisirs des vacances, **AUCUNE MODIFICATION (ANNULATION OU AJOUT)** ne sera acceptée après la date limite d'inscription, sauf en cas de maladie de l'enfant.

Attention, toute absence non excusée par un justificatif médical sera facturée. Toute absence doit être signifiée et justifiée au plus tard dans les 48h suivant l'absence, par écrit ou par téléphone auprès de la coordinatrice Jeunesse. Au bout de deux absences non justifiées, la présence de l'enfant peut être remise en cause.

Les factures seront transmises lors de l'inscription et/ou par mail. Pour les parents ne disposant pas d'un accès à internet, les documents seront à retirer au centre social.

Les fiches d'inscription doivent être soit :

- Déposées au centre social.
- Glissées dans la boîte aux lettres du centre social
- Envoyées par e-mail sous format PDF

Article 2 : HORAIRES

Les enfants sont accueillis les mercredis en période scolaire de 9h à 17h avec un accueil échelonné possible dès 7h30 et jusque 18h30 et possibilité d'inscription à la demi-journée (4h) soit 9h à 13h ou 13h à 17h.

Pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 avec un accueil échelonné possible au péri-loisirs : le matin de 7h30 jusqu'à 9h et le soir de 17h jusqu'à 18h30.

Entre 12h et 13h, les enfants mangent un repas (chaud ou froid) fourni par vos soins, ainsi que le goûter à fournir également.

Article 3 : TARIFS ET FACTURATION

Le tarif **est calculé d'après le Barème 1** de la CAF selon les ressources annuelles de chaque famille et la composition familiale.

Accueil à la journée : Tarif forfaitaire de 8h00 basé sur les revenus

Accueil du matin et du soir : Tarif forfaitaire à la demi-heure basé sur les revenus.

	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS ET +
BAREME N° 1	0,32%	0,30%	0,28%	0,26%
PLANCHER : 550€	1.64€ *	1.54€	1.44€	1.33€
PLAFOND : 3200€	10.30 *	9.60€	9.00€	8.40€

**Tarif pour une journée de 8h*

Une majoration de tarification d'un montant de 9.00 € est appliquée pour les enfants qui viennent des communes extérieures, c'est-à-dire hors territoire du CSRG ou des communes ne versant pas l'aide complémentaire.

Le tarif des sorties varie selon le lieu, le transport, le prix des entrées pédagogiques.

Article 4 : LIEUX

Les enfants sont accueillis les mercredis et petites vacances scolaires dans les locaux situés : 63 Rue de l'Epée – 60640 GUISCARD.

Les accueils des grandes vacances se déroulent dans l'école maternelle située : 208 Rue de l'Epée -60640 GUISCARD

Les accueils de Carlepont et Salency se situent dans les écoles élémentaires des communes.

Article 5 : FONCTIONNEMENT

RECOMMANDATIONS AUX PARENTS ou responsables légaux

Marquer les vêtements des enfants.

Pour chaque jour, prévoir des vêtements et chaussures adaptés à la saison et aux activités. En cas de fièvre, douleur, etc., les parents seront systématiquement prévenus.

Sur demande de l'équipe d'encadrement, après un conseil avec l'équipe de direction et la coordinatrice Jeunesse, il pourra être jugé de l'opportunité d'une exclusion, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire,
- Retard important ou répétitif dans le paiement des sommes dues,
- Retard important ou répétitif dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture,
- Refus des parents d'accepter le présent règlement.

L'exclusion peut être temporaire ou définitive.

Aucun médicament ne sera administré par le personnel sauf si le représentant légal fournit un certificat médical avec posologie. Attention, le médicament doit être déposé le matin à l'équipe d'animation par un responsable de l'enfant.

Exceptionnellement, le départ anticipé des enfants ne se fera qu'après signature d'une décharge par les parents, responsables légaux et/ou personnes autorisées.

Article 6 : RESPONSABILITE GENERALE

Le matin, la prise en charge de l'enfant sera effective une fois que celui-ci aura été pointé par l'équipe d'animation. Nous vous recommandons de déposer votre enfant personnellement.

L'accueil de loisirs est responsable des enfants pendant les heures d'ouverture.

Un enfant ne pourra repartir « seul ou accompagné d'un autre mineur » de l'accueil, sauf autorisation écrite des parents. Cette solution est toutefois déconseillée pour des questions de sécurité.

Article 7 : ABSENCES

Les absences pour maladie seront décomptées à partir du **1^{er} jour, sur présentation d'un certificat médical**. Elles doivent obligatoirement être signalées à la coordinatrice Jeunesse dès le premier jour, sous peine d'être facturées.

Article 8 : CONDITIONS D'ADMISSION

- L'enfant a trois ans au 1^{er} jour de présence dans la structure.
- L'enfant arrive propre, les ongles coupés, une tenue vestimentaire correcte et adaptée.
- L'enfant ne présente aucun signe de maladie contagieuse (fièvre, conjonctivite, gastro-entérite, grippe...). Les vaccinations de l'enfant sont à jour selon les textes en vigueur.
- En cas d'exclusion, les frais d'inscription ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Article 9 : PAIEMENT

Le paiement s'effectue à l'inscription pour les accueils durant les vacances.

Le paiement des Mercredis s'effectue à chaque fin de mois sur facture transmise en main propre, envoyée par courrier ou par mail.

Une fois la date échue, une première lettre de relance vous sera adressée. Si votre facture n'est toujours pas réglée à la date indiquée sur la lettre de relance, la coordinatrice Jeunesse en informera la direction.

Si toutefois, vous rencontrez des difficultés pour le paiement, n'hésitez pas à prendre contact avec la coordinatrice Jeunesse.

Mode de paiement :

- Chèque à l'ordre du CSRG
- CESU/ANCV
- Espèces

Article 10 : RESPONSABILITES DES PARENTS ou responsables légaux

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité pourrait être engagée dans le cas où votre enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

Article 11 : FIN DE SERVICE

L'accueil de loisirs ferme ses portes à 18h30. En conséquence, les parents et /ou les responsables légaux prendront les dispositions nécessaires pour venir chercher leur(s) enfant(s) avant l'heure de fermeture.

Les parents et/ou responsables légaux ont la possibilité de faire récupérer leur (s) enfant(s) par une personne autorisée figurant sur la fiche de renseignement. Une carte d'identité pourra être demandée.

Un exemplaire du présent règlement sera en ligne sur la page Facebook du CSRG et sur le site internet du CSRG. La direction se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.